



CHOISY-le-ROI

Relations Publiques

Mis en ligne le
10 AOÛT 2026

N° 261780

**ARRÊTÉ REGLEMENTATANT LA CIRCULATION
RUE SALVETAT
POUR LA FETE DES VOISINS
LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026
DE 17H00 A 00H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article R 411- 5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26.0692 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué aux Relations Publiques et Propreté urbaine,

Vu l'arrêté n° 26 0630 du 31.05.26 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 16.07.2026 par laquelle Monsieur BANCE sollicite l'autorisation de fermer la rue Salvetat pour la Fête des Voisins.

Considérant qu'en raison de la fête des voisins la rue Salvetat qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Salvetat, dans le cadre de la Fête des Voisins le samedi 12 septembre 2026 de 17h00 à 00h00.

Article 2 : La circulation sera temporairement interdite rue Salvetat, le samedi 12 septembre 2026 de 17h00 à 00h00.

Article 3 : Les panneaux et barrières seront déposés par les services municipaux.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par Monsieur BANCE, au moins 48 heures avant l'évènement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur BANCE

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 05 août 2026

Le Maire,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Moustapha THIAM
Adjoint au Maire